

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1053

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 prévoit la baisse de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie. En l'absence de concertations avec les CCI, cette baisse des ressources pour les chambres de nos territoires pourrait avoir de graves conséquences pour le dynamisme économique.